

# REUNION DU 07 juillet 2009

--

Le sept juillet deux mille neuf à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jacques DANIEL, Maire.

Date de la convocation : 26/06/2009

Nombre de conseillers en exercice : 14; Présents: 12;Votants : 13

*Conseillers présents : Mmes et Mrs Gérard BAUDRY; Yves RUELLAN,, Bernadette AUGEREAU Brigitte NICOLAS, René CORVAISIER,, Roseline CAUGANT , Fabien LETANOUX, Virginie CHENEL, François DUVAL , Eric THEBAULT, Marielle VIRLOUP.*

*Conseiller(s) absent(s) Christine Thual qui a donné procuration à Yves Ruellan , Daniel Bouillis, excusés*

*Secrétaire : Mme B. Augereau -*

**Ordre du jour:** - REHABILITATION DU MOULIN & CREATION DE L'ŒUVRE ARTISTIQUE DE Mr VILMOUTH : - approbation du contrat de commande de l'œuvre : Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et vilaine : Dissolution du S.I.E – Approbation des statuts du nouveau Syndicat Départemental d'Energie et Adhésion directe au S.D.E 35 : PERSONNEL COMMUNAL : - renouvellement des emplois contractuels à l'école : modification du tableau des effectifs : Maison des loisirs : - Mise à disposition gratuite au Fitness-club : CAMPING : - création d'un tarif « visiteur » : - LITIGE SARL LE GOELAND EDITEUR : Défense de la commune : EAU POTABLE : Adoption du rapport « Prix et qualité » 2008 :- DIVERS ...

**COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION :** Les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal de la réunion du 06/05/2009 et signent le registre des délibérations.

## **REHABILITATION DU MOULIN & CREATION DE L'ŒUVRE D'ART DE Mr VILMOUTH- APPROBATION DU CONTRAT DE COMMANDE DE L'ŒUVRE :**

Le maire donne lecture du projet de contrat de commande l'œuvre entre Jean-Luc Vilmouth ; Eternal Network, représenté par Mme Anastassia Makridou-Bretonneau et un groupe d'élus et d'habitants , représentés par Jacques DANIEL visant à définir les modalités et les conditions de réalisation de l'œuvre d'art contemporain « comme une lanterne magique » réalisée sur le moulin de la croix . Il y est notamment précisé que l'œuvre devra être livrée pour le mois d'avril 2010, qu'elle sera propriété du commanditaire (commune), que le budget de réalisation de l'œuvre est de 395 636.80€ TTC, que l'artiste sera rémunéré par Eternal Network. Le maire rappelle le plan de financement et notamment le contrat de maîtrise d'œuvre signé avec Mr Régis Ribet ainsi que le montant des subventions et la part résiduelle de la commune .

Après délibération , le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés ( 4 abstentions),

- approuve le dit contrat ;

- donne pouvoir au maire pour la signature des pièces nécessaires.

## **ADHÉSION DU S.I.E. DU NORD DES MARAIS DE DOL AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (sde35) :**

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunale existantes, Monsieur le Préfet a engagé la procédure de création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique.

Par arrêté préfectoral du 10 mars 2008, Monsieur le Préfet a fixé le périmètre de ce futur syndicat et a dressé la liste des collectivités concernées, à savoir :

- Les 18 communes non adhérentes à l'actuel S.D.E. 35,
- Le S.D.E. 35,
- Les membres de l'actuel S.D.E. 35 :
  - Les 18 communes isolées,
  - Les 6 communautés de communes,
  - Les 25 syndicats primaires dont le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION du NORD DES MARAIS DE DOL auquel adhère la commune,
  - Les 48 communes ayant transféré la compétence optionnelle « maintenance éclairage public ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cet arrêté a été notifié, pour avis, aux assemblées délibérantes de ces collectivités. Cette consultation ayant abouti à dégagé un avis favorable dans les conditions de majorité qualifiée requise par le CGCT, un groupe de travail a été mis en place pour mener les réflexions et élaborer, en concertation avec les collectivités concernées, les statuts du nouveau syndicat. La dernière réunion plénière du groupe de travail chargé du suivi de l'élaboration des statuts a eu lieu le 16 avril 2009. Au cours de cette réunion, la version définitive des statuts a été validée.

La procédure de création du nouveau syndicat départemental est désormais entrée dans la phase de consultation des collectivités sur les statuts. Par courrier du 15 mai 2009, Monsieur le Préfet a diffusé le projet des statuts aux collectivités concernées en les invitant à se prononcer sur le projet avant le 31 juillet 2009, étant précisé que la date de mise en place effective de la nouvelle structure envisagée est le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Dans le cadre de cette consultation, le Comité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION du NORD DES MARAIS DE DOL, lors de sa séance du 2 juillet 2009, a décidé d'adhérer au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35) et d'approuver les statuts de ce futur syndicat.

Cette délibération vient d'être notifiée par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION du NORD DES MARAIS DE DOL à la commune. L'article L. 5212-32 du CGCT stipule que l'adhésion d'un syndicat à un établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat. Les communes doivent se prononcer dans les 3 mois sur cette adhésion.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adhésion du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION du NORD DES MARAIS DE DOL au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212-32,  
Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 fixant le périmètre et dressant la liste des collectivités concernées par la création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique,  
Vu la délibération du Comité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION du NORD DES MARAIS DE DOL en date du 02 juillet 2009 décidant d'adhérer au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35),

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré décide,

- d'approuver l'adhésion du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION du NORD DES MARAIS DE DOL au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35),
- de donner au maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

### **DISSOLUTION DU S.I.E. DU NORD DES MARAIS DE DOL :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet a engagé la procédure de création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique. La date de mise en place effective de la nouvelle structure envisagée est le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Parallèlement à la mise en place de cette nouvelle organisation et dans le cadre de « la rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunales existantes » mentionnée dans la circulaire ministérielle du 8 juin 2007, les préfets ont été chargés d'initier le processus de rationalisation. Ce dernier visant notamment à dissoudre les syndicats primaires afin d'aboutir à terme à un syndicat de communes regroupant l'ensemble des communes du département.

En Ile-et-Vilaine, l'aboutissement complet de ce dispositif nécessite, outre la dissolution des 25 syndicats primaires, également le retrait de la compétence « électricité » aux six communautés de communes membres de l'actuel S.D.E. 35.

Dans ce contexte, le Comité Syndical du S.D.E. 35 en concertation avec le Préfet a estimé qu'il était souhaitable de mener concomitamment les différentes procédures (création du nouveau syndicat mixte, dissolution des syndicats primaires, réduction des compétences des communautés de communes concernées et adhésion « directe » des communes au nouveau syndicat). Il s'agit de mettre en place et d'assurer le fonctionnement effectif dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010 de la nouvelle organisation, en l'occurrence un syndicat de communes regroupant l'ensemble des communes du département.

Dans le cadre de cette réorganisation, le Comité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION du NORD DES MARAIS DE DOL, lors de sa séance du 2 juillet 2009, a décidé la dissolution du syndicat et a défini les modalités de sa liquidation.

Cette délibération vient d'être notifiée par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION du NORD DES MARAIS DE DOL à la commune. En application des dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT, la dissolution du syndicat est subordonnée au consentement de tous les conseils municipaux des communes membres. Les communes doivent se prononcer dans les 3 mois sur cette dissolution.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la dissolution du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION du NORD DES MARAIS DE DOL et sur les modalités de liquidation du syndicat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5212-33,

Vu la délibération du Comité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION du NORD DES MARAIS DE DOL du 2 juillet 2009 décidant la dissolution du syndicat et fixant les modalités de liquidation du syndicat,

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide,

- d'approuver la dissolution du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION du NORD DES MARAIS DE DOL et les modalités de liquidation du syndicat,
- de donner à Madame ou Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

### **ADHÉSION DIRECTE DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35) ET APPROBATION DES STATUTS :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunale existantes, Monsieur le Préfet a engagé la procédure de création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ile-et-Vilaine au sein d'une entité unique.

Par arrêté préfectoral du 10 mars 2008, Monsieur le Préfet a fixé le périmètre de ce futur syndicat qui recouvrira tout le territoire du département d'Ile-et-Vilaine.

Il s'agit de parvenir d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2010 à mettre en place et à assurer le fonctionnement effectif d'une nouvelle organisation, en l'occurrence un syndicat de communes regroupant l'ensemble des communes du département.

L'aboutissement complet de ce dispositif est complexe car il nécessite de mener concomitamment différentes procédures, à savoir :

- la création du nouveau syndicat mixte,
- la dissolution des 25 syndicats primaires,
- le retrait de la compétence « électricité » aux 6 communautés de communes concernées,
- l'adhésion « directe » des 353 communes du département au nouveau syndicat.

Par délibération du 27 mai 2009, le Comité de l'actuel S.D.E. 35 a validé le nouveau schéma organisationnel, sa mise en œuvre et les statuts du nouveau syndicat qui se dénommera SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35).

Ce syndicat sera amené à exercer les compétences suivantes :

- Les compétences obligatoires (telles que exercées par l'actuel S.D.E. 35) relatives :
  - au domaine de l'électricité,
  - à des activités (telles que la maîtrise d'ouvrage coordonnée des travaux lors des enfouissements des réseaux, la mission de coordonnateur de groupement d'achat et l'intervention dans le domaine des énergies renouvelables) qui « sont l'accessoire normal et nécessaire » de la compétence « électricité »
- Les 4 compétences optionnelles suivantes :

Seules les communes sur le territoire desquelles le SDE35 exercera déjà la compétence principale « électricité » seront admises à transférer les compétences optionnelles.

*1. La compétence « gaz » (telle que exercée par l'actuel S.D.E. 35)*

Les activités à développer au sein de cette compétence sont similaires à celles exercées dans le cadre de la compétence « électricité ».

*2. La compétence « éclairage » (telle que exercée par l'actuel S.D.E. 35)*

Dans le cadre de cette compétence, le syndicat pourrait exercer les activités suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les investissements sur les installations d'éclairage (y compris éclairage des installations sportives et éclairage divers),
- la maintenance des installations comprenant l'entretien préventif et les dépannages,
- la mise en place d'une base de données et d'un système d'information géographique.

*3. La compétence « réseaux et infrastructures de communications » (telle que exercée par l'actuel S.D.E. 35)*

Cette compétence permettrait au syndicat d'intervenir dans la création et l'exploitation de réseaux et infrastructures pour des services de radiodiffusion, télédistribution et télécommunications.

Dans le cadre de cette compétence, le syndicat pourrait exercer les activités suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre correspondant à la création de ces équipements,
- la gestion des services correspondant à ces équipements,
- le conseil auprès des membres pour leurs relations avec les différents organismes concernés.

*4. La compétence « réseaux de chaleur »*

Cette compétence permettrait au syndicat d'intervenir en qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de chaleur.

Dans le cadre de cette compétence, le syndicat pourrait notamment exercer les activités suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage correspondant à la création de ces équipements,
- la gestion des services correspondant à ces équipements,
- la représentation et la défense des intérêts des usagers,

- la réalisation ou les interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau de chaleur.

Le Maire invite le Conseil Municipal à adhérer au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35) et à approuver le projet de statuts, étant précisé que l'adhésion directe de la commune au SDE35 ne se fera que sous réserve de la dissolution préalable du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU NORD DES MARAIS DE DOL,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5212-2 et L. 5711-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 fixant le périmètre du futur syndicat qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique,

Vu le projet des statuts du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35),

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide,

- d'adhérer directement au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35) en ce qui concerne les compétences « électricité » et « activités accessoires et mise en commun de moyens » sous réserve de la dissolution préalable du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU NORD DES MARAIS DE DOL ,
- d'approuver les statuts du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35), tels que annexés à la présente délibération,
- de mettre à la disposition du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35) les biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

*Arrivée de Marielle Virloup –*

### **RENOUVELLEMENT EMPLOIS CONTRACTUELS :**

En vue de faire face temporairement à la vacance d'emplois qui ne peuvent être immédiatement pourvus ( article 3, alinea 1 de la loi 84-53 du 26/01/1984) le conseil municipal décide la reconduction des emplois suivants :

- Un poste d'agent contractuel chargé de l'entretien, la surveillance de la garderie et l'aide en classe maternelle du 24/08/2009 au 02/07/ 2010 à raison de 9h45/jour d'école ; rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 ;IB 281 ;
- Un poste d'agent contractuel chargé de l'entretien, la surveillance cantine et de la garderie du 24/08/2009 au 02/07/2010 à raison de 5h50/jour d'école ; rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 ; IB 281; Il est précisé que, dans l'éventualité du rétablissement de la 6<sup>ème</sup> classe, le temps de travail serait ramené à 6h40 .
- Un poste d'agent contractuel chargé de l'entretien des locaux scolaires à compter du 24/08/2009 au 02/07/2010 à raison de 3h/jour d'école rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 ; IB 281 en application de l'article 3, alinea 4 de la loi 84-53 du 26/01/1984 .

### **PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

En raison de la possibilité d'avancement de grade de deux agents suite à l'ancienneté, le maire propose de transformer deux postes d'adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe en poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01/01/2009. Le conseil municipal accepte cette modification, inscrit les crédits nécessaires au budget et approuve le tableau des effectifs joint en annexe.

**MISE A DISPOSITION SALLE DES LOISIRS :** Le conseil municipal renouvelle la mise à disposition gratuite de la salle du 1<sup>er</sup> étage de la maison des loisirs au Fitness-Club pour l'organisation des cours de gymnastique le lundi de 11h à 12h, le mardi de 19h à 20h, le jeudi de 18h à 19h à compter de septembre 2009 .

### **CAMPING MUNICIPAL - TARIF « visiteurs » :**

Le maire expose que certains campeurs reçoivent des invités qui bénéficient des équipements du camping. Ce service justifierait l'acquittement d'une redevance.

Après délibération, le conseil municipal,

- rappelle l'article 7 du règlement intérieur qui stipule que les visiteurs peuvent être admis sur le terrain moyennant le paiement d'une redevance,
- fixe le tarif applicable aux visiteurs à 2€ par personne de 7 ans et plus, par jour (ou partie de journée). Gratuit pour les enfants de -7ans .

### **LITIGE SARL LE GOELAND EDITEUR – COMMUNE :**

Le maire donne lecture du courrier du tribunal administratif en date du 15/05/2009 nous informant de la requête déposée par la SARL LE GOELAND EDITEUR sollicitant une indemnité pour non respect du protocole d'édition du plan communal en date du 18/02/2003 (une édition au lieu des trois prévues). Une déclaration a été faite près de l'assurance juridique de la commune qui se charge de faire désigner un avocat.

Le conseil municipal donne pouvoir au maire pour défendre les intérêts de la commune et signer les actes et pièces nécessaires .

### **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE EN 2008**

Le syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort nous fait parvenir les rapports de l'année 2008. Le maire commente le rapport en soulignant notamment :

- \* les points de prélèvement d'eau à Plerguer , La Boussac et St Malo ainsi que l'achat d' 1 million de m3 au syndicat mixte d'arguenon penthièvre ;
- \* la consommation moyenne par abonnement passée de 81m3 en 2007 à 72 m3 en 2008 ;
- \* la facture d'un usager de St Benoit pour 120 m3 s'élevant à 390€ soit + 2.68% en 2008 ;
- \* le nombre d'abonnés à St Benoit qui est de 564 ;

Le conseil municipal émet un avis favorable à ce rapport qui est tenu à la disposition du public en mairie .

### **ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES :**

\* Rapport sur le fonctionnement du service en 2008 : Le maire présente le rapport préparé par les services de la DDAF en application de l'article L.2224-5 du CGCT :

- \* La station de lagunage a une capacité de 1950 équivalent habitant,
- \* La population raccordée est de 1 483 habitants ,
- \* La facture d'un usager pour 120 m3 d'eau consommée est de 120€ soit +4.71%,
- \* le montant total des travaux engagés en 2008 est de 61 629€ (curage,...),
- \* le réseau compte 9 km de collecteurs.

Le conseil municipal,

- \* adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune qui sera transmis à la préfecture et tenu à la disposition du public .

### **DIVERS :**

Pot des campeurs : le 17 juillet à 18h

Vernissage exposition « St Benoît et ses artistes » des 11-12-13 juillet : le 11 juillet à 11h00 à la mairie ;

Ecole numérique : lettre de l'inspecteur d'académie nous informant que notre dossier est en attente d'une enveloppe supplémentaire de crédits,

Occupation Temporaire du domaine public : Par délibération du 22/07/2008 , un emplacement avait été consenti gracieusement à Mme Piccioli pour l'installation d'un camion « snack » sur la place devant son commerce au 1 rue du centre . Le conseil municipal renouvelle cette autorisation d'occupation gratuite du domaine public à titre précaire et révoquant pour une durée d'un an .

Restructuration mairie :

\* Subvention de la Région Bretagne : Les normes environnementales et écologiques fixées par le conseil régional dans le cadre de la subvention « éco-faur » préconisent l'utilisation de bois non exotique. Le conseil municipal accepte cette condition et l'usage d'essence locale respectant les normes de sécurité .

\* Subvention de l'Etat : le maire donne lecture du courrier du préfet en date du 4/05/2009 nous informant de l'insuffisance des crédits de l'Etat et du rejet de notre demande de subvention .

\* Route du rock les 14-15-16 août au Fort St Père : La communauté d'agglomération propose une visite du site le 13 août de 14h à 16h .

\* Journée Transport Public : La communauté d'agglomération organise une journée de découverte du réseau de transport le 16 septembre pour un prix de ticket de 0.50€.

\* Régie d'avance : le maire informe le conseil municipal de son arrêté en date du 12/06/2009 créant une régie d'avance de 100€ pour faire face aux menues dépenses d'achat de petit matériel .

\* Animations : \* 12 juillet Chanteurs sur le parvis de la mairie (Terre et mer)  
\* 9 août Musique bretonne

Le maire,